

Objet :
Création d'une
Compagnie
intercommunale
de
sauteurs-pompiers
:-:-

..... délibération
du Conseil Municipal de la commune
de **LAUZET**.....
-:-:-:-

Le Conseil Municipal considérant que l'article 3 du décret du 12 novembre 1935 qui complète l'article 106 de la loi municipale du 5 avril 1934 rend obligatoire pour les communes les dépenses des services de secours contre l'incendie;

Décide que, par application de l'article 3 du décret du 12 août 1935, le Préfet prenne l'arrêté constitutif de la Subdivision intercommunale de sauteurs-pompiers de *Lauzet* et autres communes;

Demande que la commune de **LAUZET** soit instituée parente de ladite Subdivision;

D'arrêter à verser, pour l'entretien de ladite Subdivision (art. 3 du décret) une annuelle de frs. *1200*

Une indemnité pour chaque sinistre, de prix en tant fixé après entente avec le Maire de *Lauzet* (I) le Maire de la commune sinistrée et l'Officier commandant la Subdivision;

Toute sortie de pompe ne devant pas être inférieure à 100 francs;

Demande que la Commission d'admission existant actuellement à la Subdivision de *Lauzet* soit habilitée pour recevoir les engagements de secours des autres communes et éventuellement;

Charge le Maire de représenter la commune au sein de la Commission de direction de la Subdivision intercommunale;

Décide que chaque année la commune enverra à *Lauzet* (I) la liste des personnes qui, dans chaque section ou hameau sont chargées de la liaison avec les sauteurs-pompiers.

Fait et délibéré le treize Avril 1941.....

(I) Nom de la Commune instituée parente de la Compagnie intercommunale.

PRÉFECTURE DES BASSES ALPES
2^e Division - 3^e Bureau

Vu et approuvé.
30 AVR 1941

Digne, le

Le Préfet,
Par délégation du Préfet,
Le Secrétaire Général



Sans Extrait Campagne
F. Le Moine
Le conseiller délégué

M. Veuve